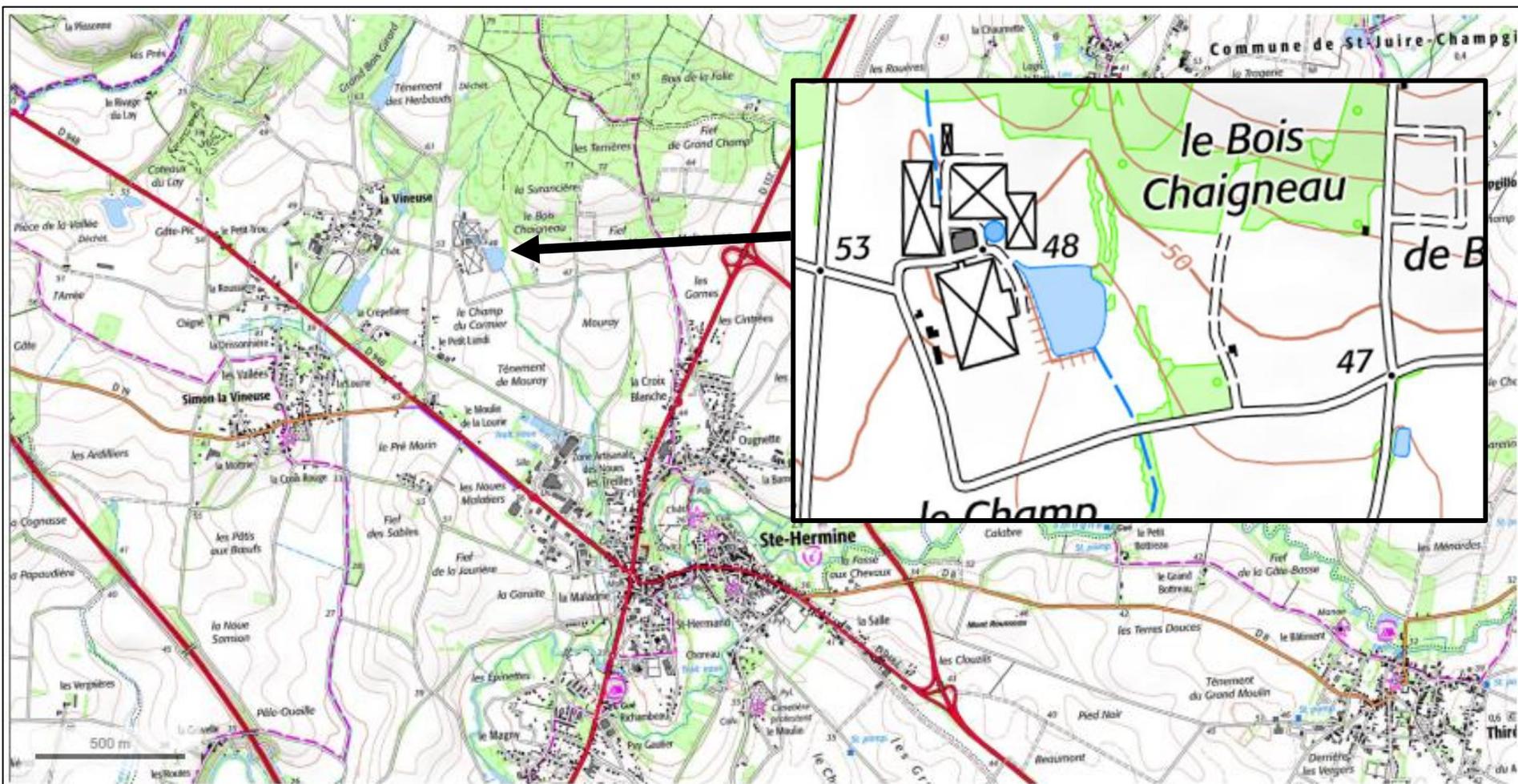


# **ANNEXE AU CAS PAR CAS**

**EARL le Puits  
85120 Ste HERMINE**

## Table des matières

Plan de situation Ech 1/25 000.....	3
Photographies de l'aire d'étude.....	4
Environnement extérieure du projet : .....	6
Natura 2000 : .....	7
Inventaire Zone humide .....	9
Méthodologie de l'inventaire.....	9
Zone d'étude : .....	11



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 1° 02' 41" W  
 Latitude : 46° 33' 50" N

Plan de situation Ech 1/25 000

Photographies de l'aire d'étude



Photo 1



Photo 2



Photo 3

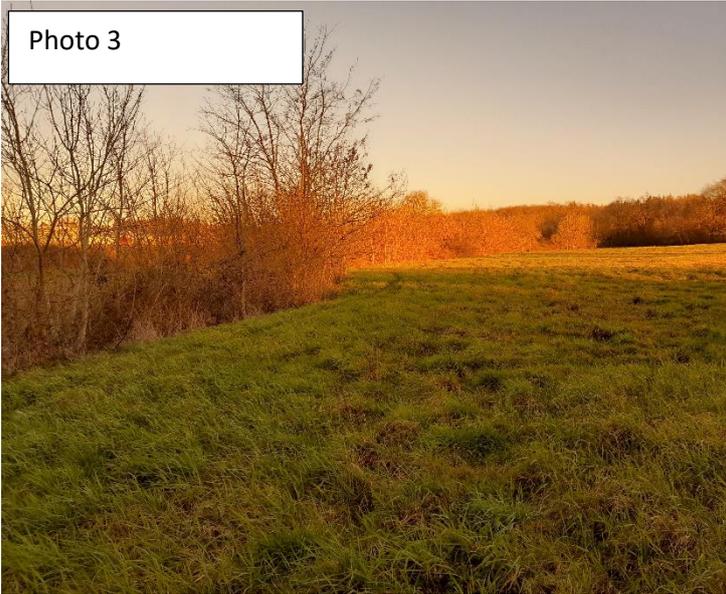


Photo 4



Photo 5

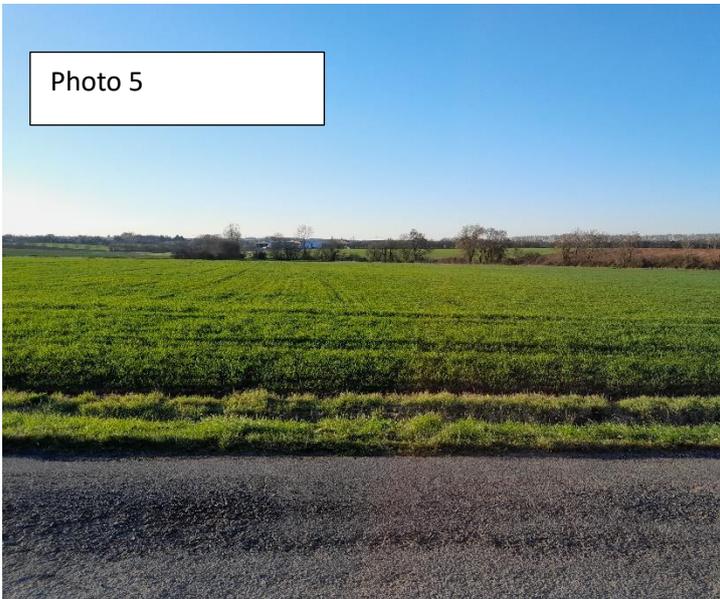
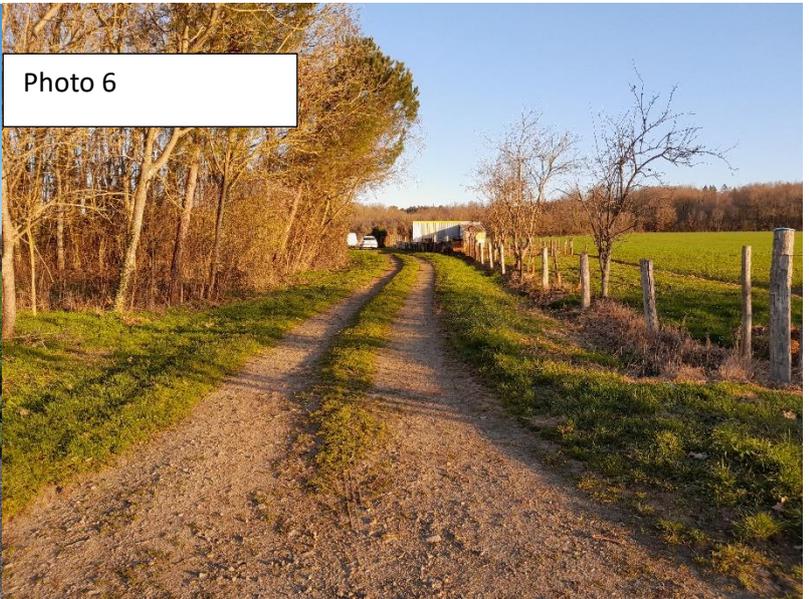
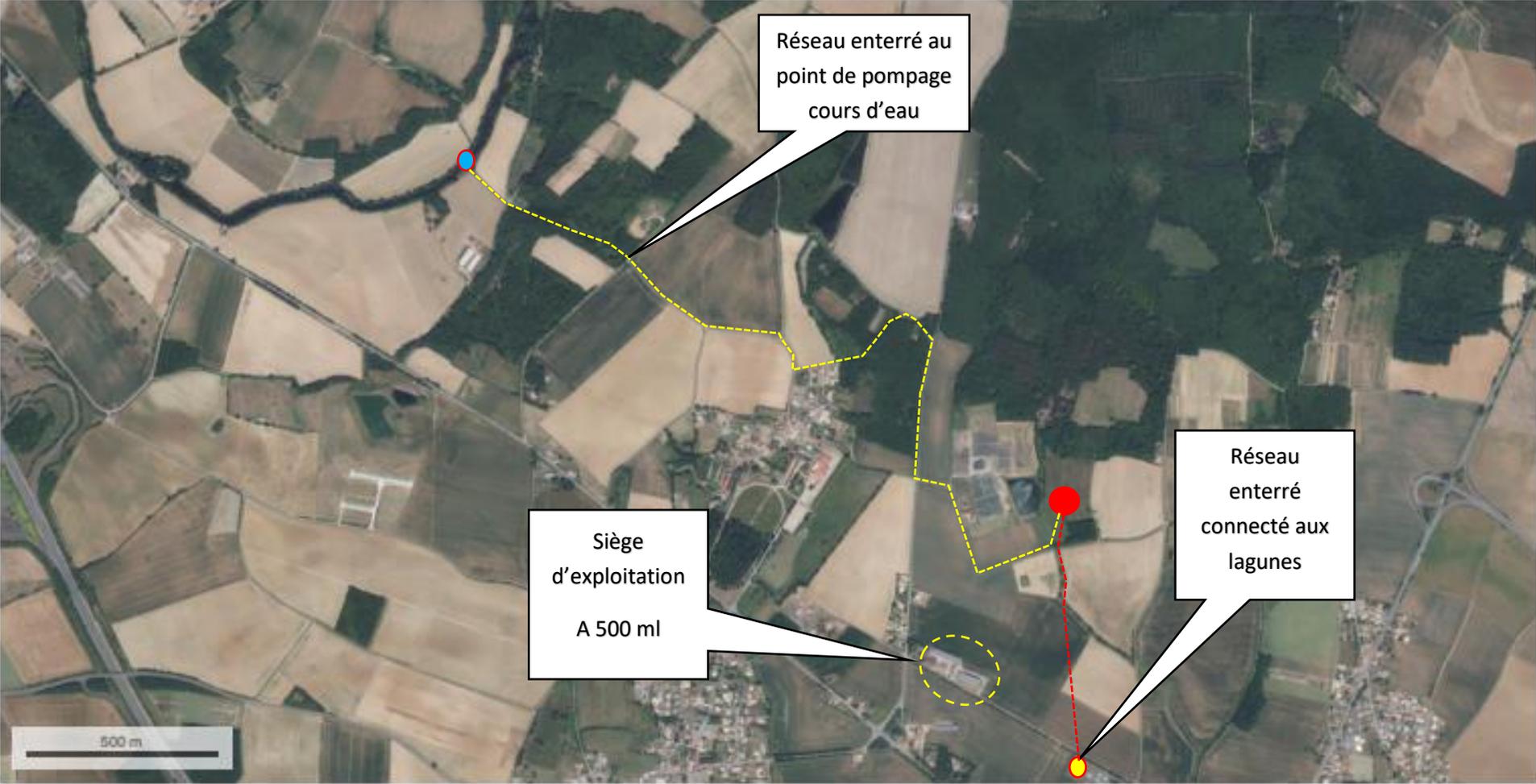


Photo 6



Environnement extérieure du projet :



Réseau enterré au point de pompage cours d'eau

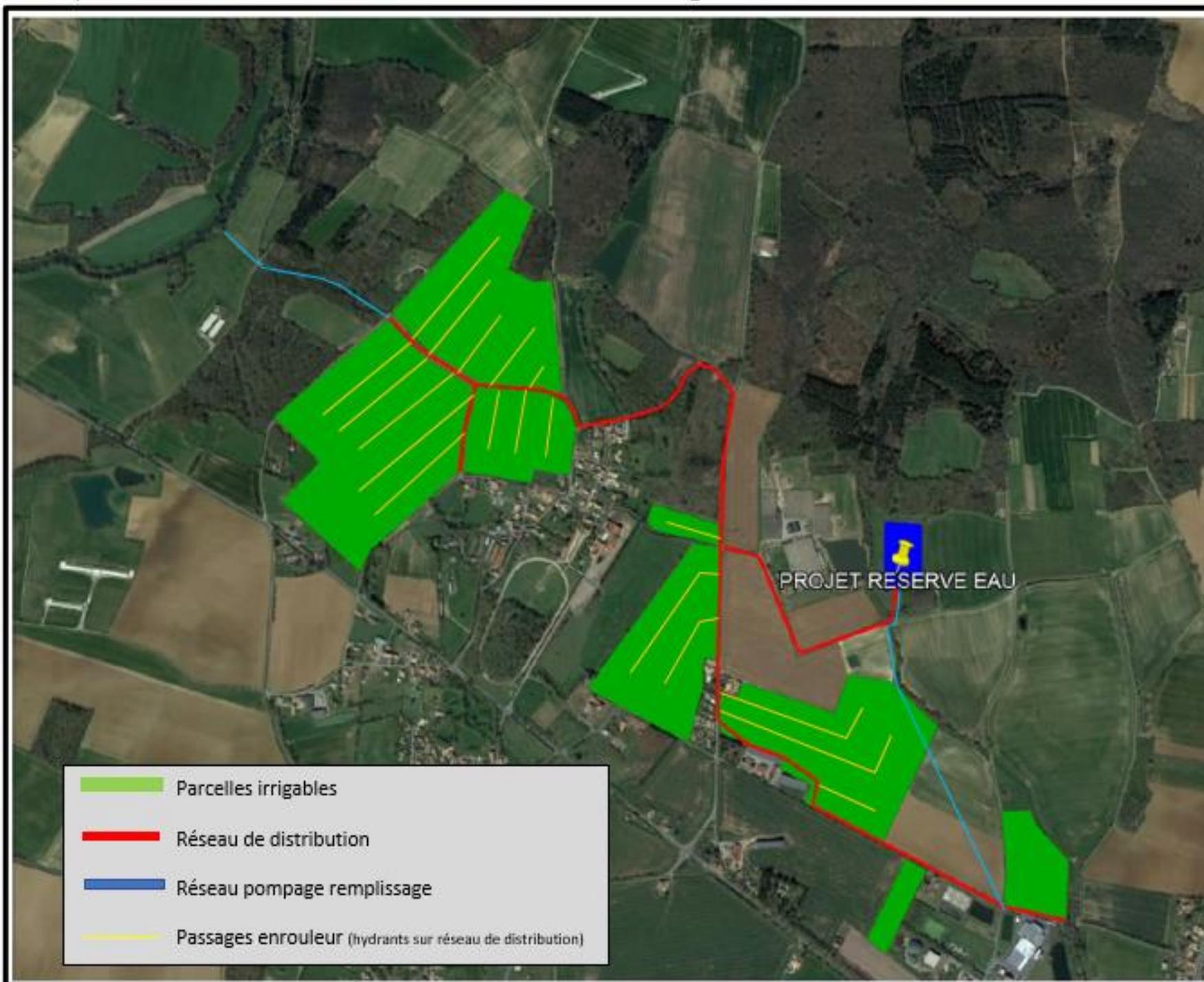
Siège d'exploitation A 500 ml

Réseau enterré connecté aux lagunes

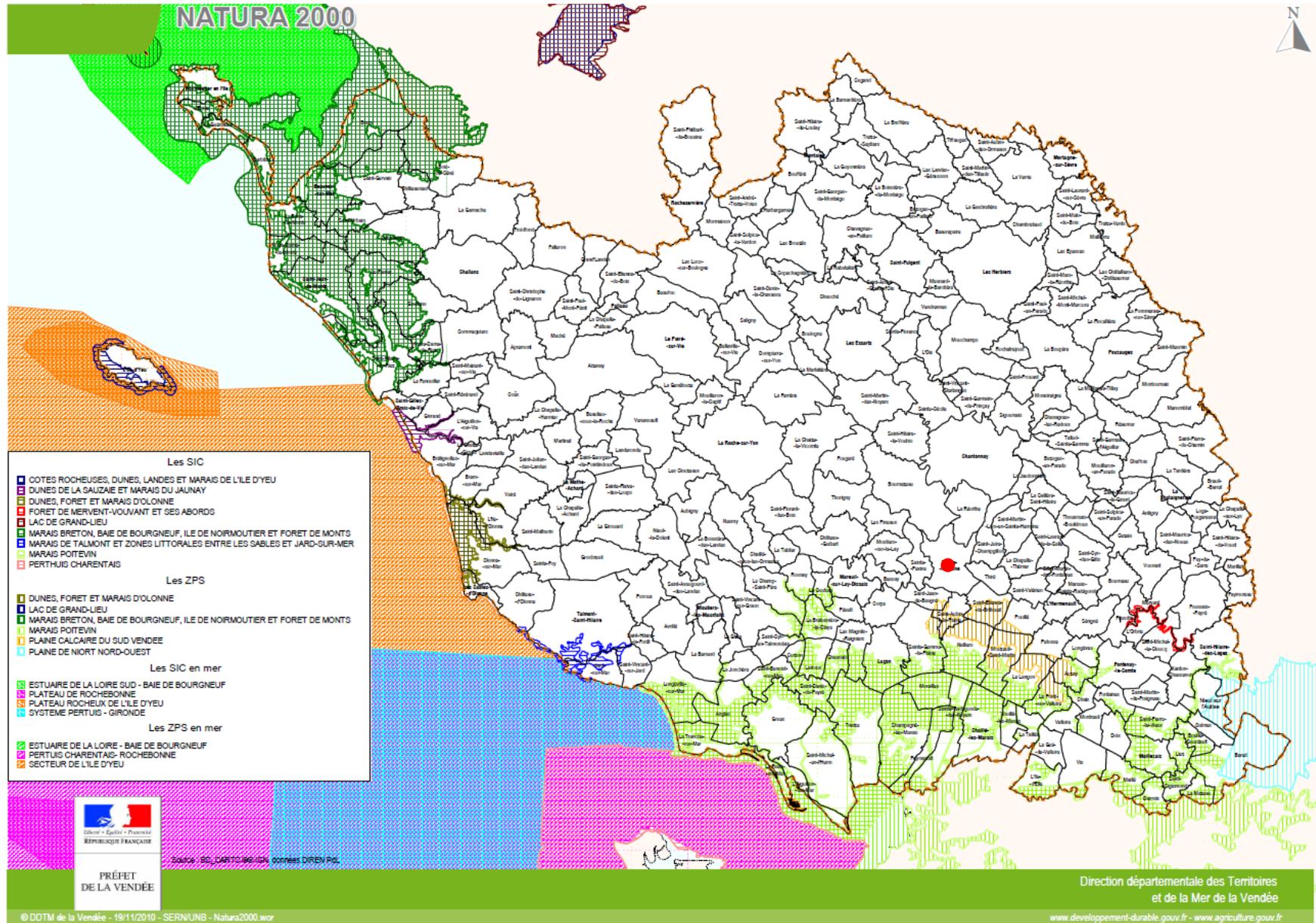
© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 1° 04' 28" W  
Latitude : 46° 34' 24" N





Natura 2000 :



- aux sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur : classe IV (d) du tableau

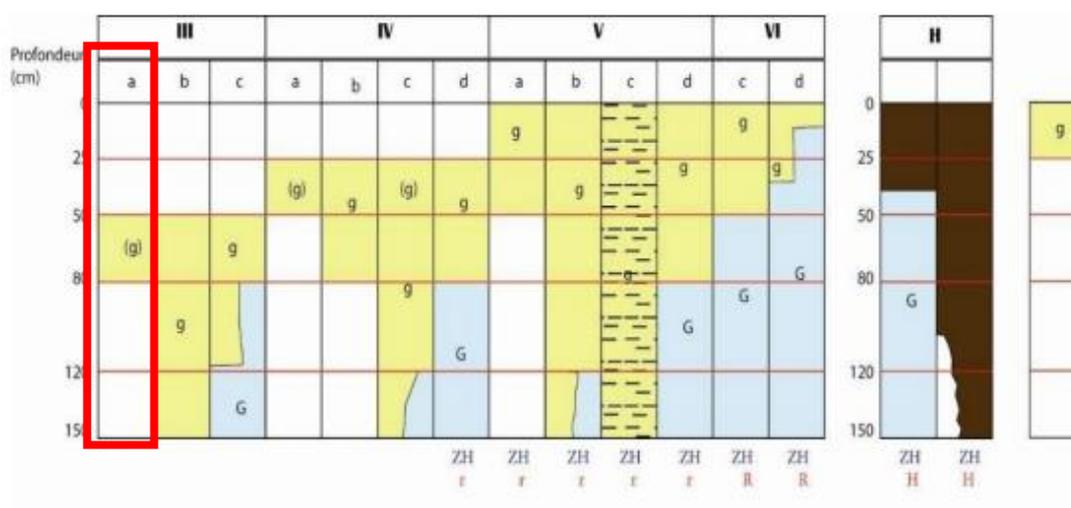
## Méthodologie de l'inventaire

### Critères :

Les sols évoluent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains, et dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi les critères fiables du diagnostic. C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter des zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement et l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, ainsi que pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Désormais (en lien avec l'amendement de juillet 2019), une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

### A - Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques décrits dans le tableau suivant.



### Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

D'après le tableau présenté précédemment, les sols de zones humides correspondent :

- à tous les réductisols qui connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol : classes VI (c et d) du tableau ;
- aux sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur : classes V (a, b, c, d) du tableau ;

## B - Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces dites hygrophiles et présentes dans « la liste des espèces indicatrices de zones humides inscrites à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 » de la région Pays de la Loire (annexe 2.1. de l'arrêté) ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats » caractéristiques de zones humides (annexe 2.2. de l'arrêté).

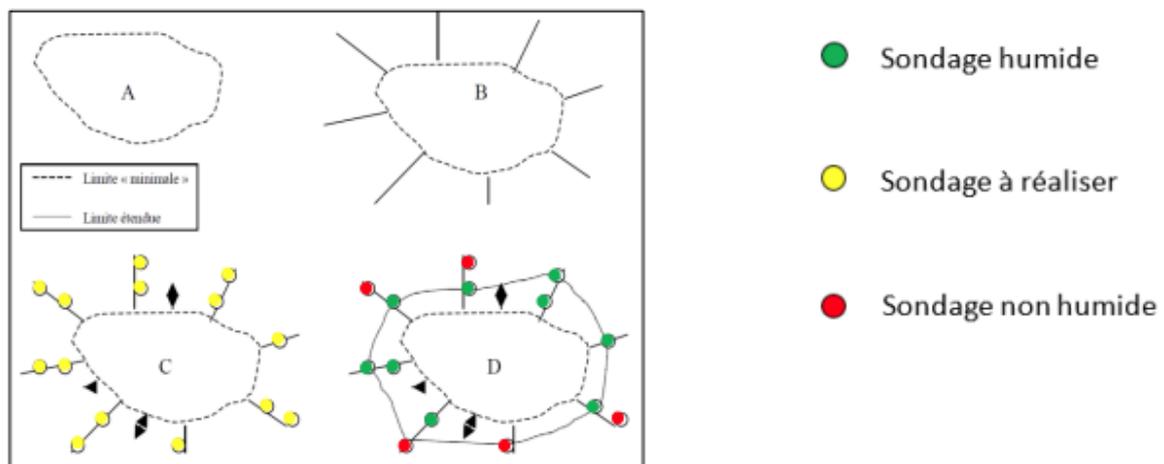
### Méthodologies :

Dès que le recouvrement des espèces végétales caractéristiques est supérieur à 50 % de la surface totale et/ou un habitat caractéristique est présent (cas présent ici), une première délimitation de zone humide effective est réalisée (étape A, figure suivante)

Ensuite, deux cas peuvent se présenter :

- soit la limite de végétation est franche, et dans ce cas la végétation typique de zone humide suffit à la matérialiser (par exemple : dépressions topographiques présentes) ;
- soit la limite présente une discontinuité (pas de topographie marquée) et l'utilisation du critère pédologique est préconisée

La délimitation de la zone humide effective est poursuivie par des transects établis perpendiculairement à partir de la limite minimale identifiée par le critère floristique et allant vers la zone présumée non humide (étape B, figure ci-après). Des sondages pédologiques seront établis le long de ces transects, et leur espacement varie selon la taille des sites (étape C, figure ci-après). La limite de la zone humide se situe à partir du moment où les sondages ne sont plus caractéristiques de zone humide (étape D, figure ci-après)



Prospection / détermination zone humide sur l'aire d'étude

La parcelle présente des sols relativement homogènes non représentatif de zone humide.

Zone d'étude :



Sondage représentant la parcelle qui ne présente pas de caractéristiques de zone humide.

Classe GEPPA	IIIa
--------------	------

	Horizon de terre végétale Limono-argileux
40cm	Pas d'hydromorphie Couleur marron foncé
	Horizon intermédiaire Argilo-limoneux Éléments
50cm	
	Horizon argileux Sec Présence d'éléments
70 cm	

D'après la classification du tableau GEPPA, l'aire d'étude homogène classe le sol en non humide avec l'absence de caractères rédoxiques.

**Expertise botanique :**

L'inventaire botanique de l'aire d'étude conclut en l'absence de végétation caractéristique des zones humides.

**Conclusion :**

La détermination des zones humides est donc conditionnée aux analyses pédologiques, du fait de l'absence de végétation spontanée sur la parcelle.

Le projet de création de plan d'eau ne portera donc pas atteinte directe ou indirecte à la zone humide.



Coupe d'une canalisation :

